

DECISION

n° 2018-082

Albertville, Allandaz, Beaufort, Banvillard, Césarches, Cevins, Cléry, Cohennoz, Crest-Valand, Esserts-Blay, Flumet, Frantenex, Gilly-sur-Isère, Grésy-sur-Isère, Grégnon, Hauteluce Les Saisles
La Bâthie, La Giettaz, Marthod, Mercury, Montailleut, Monthion, Notre-Dame-de-Bellecombe, Notre-Dame-des-Millières, Pallud, Plancherine, Queige, Rognaiz, Saint-Héche-sur-Isère,
Saint-Nicolas-la-Chapelle, Saint-Paul-sur-Isère, Saint-Vital, Thénésol, Tournon, Tours-en-Savoie, Ugine, Venthon, Verrens-Arvey, Villord-sur-Daron

Objet : Action Sociale – Bail de droit commun avec la Commune de Frontenex pour un local situé dans le Gymnase des Coquelicots à Frontenex pour les activités liées à farjé unies se l'intérieur

073-200068997-20180726-AD 2018 082-AU

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/07/2018

Vu la délibération n° 8 du Conseil Communautaire en date du 5 janvier 20 19 GON n'ant délégation au Président de certaines attributions du Conseil Communautaire et notamment de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

Vu l'arrêté 2017-217 du 16 novembre 2017 donnant délégation à Pascale MASOERO pour les affaires traitant de la cohésion sociale de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu la compétence « Action sociale » de la Communauté d'Agglomération Arlysère notamment en direction de la jeunesse,

Considérant le bail de droit commun avec la Commune de Frontenex pour un local situé dans le Gymnase des Coquelicots à Frontenex pour les activités liées à la jeunesse,

Décide

Article 1: La Commune de Frontenex donne bail, soumis au droit commun, à la Communauté d'Agglomération Arlysère pour sur un local situé dans le Gymnase des Coquelicots à Frontenex, d'une superficie de 80 m².

Article 2: Ce bail est consenti pour une durée de 6 ans à compter du 14 juin 2018 pour se terminer le 13 juin 2024. Le bail se poursuivra ensuite d'année en année par tacite reconduction, sauf dénonciation express par l'une ou l'autre des partie.

Article 3: La Communauté d'Agglomération Arlysère sera tenu de payer à la Commune de Frontenex la somme mensuelle de 180 €, au titre des charges des locations.

Fait à Albertville, le 26 juillet 2018 La Vice-Présidente, Pascale MASOERO



Arlysère